
**REGLEMENT D'EMPRUNT 2023-280 CONCERNANT
DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVEMENT
A LA REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE GENIE
CIVIL, SOIT LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA
RUE DU LAC**

CONSIDÉRANT le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT l'aide financière de 1 299 391 \$ accordée à la Municipalité dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'afin de bénéficier de l'aide financière, la Municipalité doit maintenir un seuil minimal d'immobilisations dans ses infrastructures de 443 000 \$ pour la durée du programme;

CONSIDÉRANT QUE les projets énumérés à l'annexe « A » constituent des projets admissibles dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 mars 2023 par le conseiller Vincent Dodier, lequel a procédé à la présentation et au dépôt du règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le numéro 2023-280 concernant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de divers travaux de génie civil, soit le projet de reconstruction de la rue du Lac, soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Dudswell est autorisée, par le présent règlement, à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 595 000 \$, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser, pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 595 000 \$. Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence d'un montant de 595 000 \$ remboursable en vingt ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Dans le cas où le coût réel des travaux décrits à l'annexe « A » serait plus ou moins que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas pourra être utilisé pour ce qui manque dans un autre cas.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2.

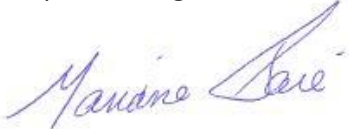
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le maire ainsi que la directrice générale et la greffière-trésorière sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Dudswell, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Mariane Paré
Maire



Solange Masson
Directrice générale et greffière trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ANNEXE « A »
DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Reconstruction de la rue du Lac

Organisation de chantier	16 800,00 \$
Égout pluvial	52 450,00 \$
Resurfaçage de la chaussée (Chaînage 1+035 @ 1+060)	20 760,00 \$
Reconstruction de la chaussée (Chaînage 1+060 @ 1+345)	332 361,00 \$
Réfection des lieux et divers	30 900,00 \$
	<hr/>
SOUS-TOTAL	453 271,00 \$
Imprévus (10%)	45 327,10 \$
Honoraires (8%)	36 261,68 \$
Frais de financement (7%)	31 728,97 \$
	<hr/>
TOTAL AVANT TAXES	566 588,75 \$
TPS (5%)	28 329,44 \$
TVQ (9,975%)	56 517,23 \$
	<hr/>
TOTAL AVANT RETOUR DE TAXES	651 435,42 \$
Ristournes TPS (100%)	28 329,44 \$
Ristournes TVQ (50%)	28 258,62 \$
	<hr/>
GRAND TOTAL	594 847,36 \$
ARRONDI À	595 000,00 \$

Michaël Gosselin
Directeur aux infrastructures et à l'urbanisme
Dudswell, le 23 février 2023



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la session ordinaire tenue le 6 mars 2023 pour l'adoption du *Règlement d'emprunt portant le numéro 2023-280 concernant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de divers travaux de génie civil, soit le projet de reconstruction de la rue du Lac.*

Toutes personnes intéressées peuvent le consulter au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

Et que ledit Règlement fut adopté à Dudswell, par les membres du conseil, à la séance ordinaire tenue le 2 février 2021.

Donné à Dudswell, ce 8^e jour du mois de mai 2023.



Solange Masson,
Directrice générale et greffière-trésorière
(ART. 474.2 C et V. ART. 956 C.M.)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 3 avril 2023, entre 9 h et 20 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour de mai 2023.



Solange Masson,
Directrice générale et greffière-trésorière